

Juin 2017

*Tout d'abord nos excuses : cette information a été un peu retardée suite à un souci informatique...*

Chers amis assignants,

La première réunion de l'expertise judiciaire demandée par Euronat s'est tenue à Bordeaux le 8 juin dans les locaux de l'expert judiciaire, Monsieur Jean-Michel Pelle qui a été désigné par le TGI au mois de mars 2017.

Euronat SAS était représentée par Jean-Michel Loréface accompagné par son avocat Maître Eric Visseron et l'expert-comptable Mme Gaëlle Marque.

De notre côté étaient présents Barbara Ropers, Gilles de Bohan, Jean-Paul Vacandare, Maître Jutta Laurich et Lucas Sarlange, expert-comptable qui nous assiste.

Le 23 février 2017 le Tribunal de Grande Instance avait ordonné la mission suivante :

- Déterminer le nombre de bungalows ou d'unités d'hébergement,
- Déterminer le montant encaissé par la Société EURONAT au titre des redevances des bungalows au sens du règlement de jouissance avec rapprochement sur les encaissements en comptabilité depuis 2009,
- Déterminer et chiffrer, sur la base du même règlement de jouissance, les charges d'exploitation en relation avec ladite redevance telles que prévues au règlement de jouissance (notamment page 41 et 42 dudit règlement),
- Déterminer plus spécifiquement les dépenses engagées par la Société EURONAT concernant la conservation des investissements depuis 2009 au vu des pièces justificatives de comptabilité et donner son avis sur le chiffrage par la Société EURONAT des dépenses pour les dix années à venir nécessaires au titre de la conservation des investissements,
- Donner un avis sur la quote-part des charges d'exploitation et d'investissement qui doit être mise à la charge des titulaires de droits de jouissance,
- Plus généralement, donner un avis sur la méthodologie comptable du réajustement de la redevance et de son montant au vu notamment de l'éventuel déséquilibre entre les charges d'exploitation et les redevances depuis 2009.

Cette première réunion a servi à expliciter chaque point de la mission fixée par le tribunal et à entendre la méthodologie que l'expert judiciaire J.M. Pelle envisage.

Un certain nombre de pièces ont été demandées à Euronat SAS qui doit les fournir avant la prochaine réunion qui se tiendra vraisemblablement en juillet, sur place à Euronat.

Bien sûr, nous ne manquerons pas de vous tenir informés ...

Ceux qui veulent recevoir les observations No.1 que Me Laurich a données à l'expert début juin, peuvent nous le demander.

Avec nos amitiés nturistes,

Barbara Ropers, Jean-Paul Vacandare, Gilles de Bohan